

RÉSUMÉ DES NORMES ET MODALITÉS D'ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES

Année scolaire 2024-2025

I^{ER} CYCLE PRIMAIRE

Niveau : 2^e année

Voici des renseignements concernant les communications que vous recevrez au cours de la présente année scolaire.

Communications officielles de l'année	
Première communication écrite	Vous recevrez une première communication comportant des commentaires sur les apprentissages et le comportement de votre enfant le 15 octobre 2024.
Premier bulletin	Le bulletin vous sera remis le 19 novembre 2024. Ce bulletin couvrira la période du 29 août au 14 novembre et comptera pour 20% du résultat final de l'année.
Deuxième bulletin	Le deuxième bulletin vous sera remis le 14 mars 2025. Ce bulletin couvrira la période du 15 novembre au 7 mars et comptera pour 20% du résultat final de l'année.
Troisième bulletin	Note de la 3^e étape : le troisième bulletin vous sera remis le 26 juin 2025. Il couvrira la période du 8 mars jusqu'à la fin de l'année et comptera pour 60% du résultat final de l'année.
	Résultat final : sur le 3 ^e bulletin apparaîtra également le résultat final pour chaque discipline. Ce résultat sera composé comme suit : 20% étape 1, 20% étape 2, 60% étape 3 et tiendra compte de la pondération des compétences disciplinaires. Il inclura également, s'il y a lieu, les résultats aux épreuves du ministère de l'éducation, selon la valeur nommée dans le présent document.

Vous retrouverez ci-dessous des renseignements au sujet des principaux outils et moyens qui permettront l'évaluation de l'acquisition et la mobilisation des connaissances de votre enfant pour la présente année scolaire.

Discipline Compétences	Outils et moyens d'évaluation	Bulletin		
		1 ^{er} 20%	2 ^e 20%	3 ^e 60%
Français				
Lire 50%	<u>En cours d'année :</u> <ul style="list-style-type: none"> Tâches réalisées suite à la lecture de textes en français et dans d'autres disciplines Outils d'observation Rencontres individuelles au besoin Épreuve obligatoire du CSSP (date et pondération à confirmer) 	X	X	X
Écrire 30%	<u>En cours d'année :</u> <ul style="list-style-type: none"> Rédaction de mots, de phrases ou de textes pour répondre à divers besoins de communication ... 	X	X	X

	<ul style="list-style-type: none"> Fiche de planification Questions réflexives Test, contrôle, épreuve <p>Interagir dans divers contextes de pratiques d'activités physiques : étapes 2 et 3</p> <ul style="list-style-type: none"> Outils d'observation Questions réflexives Test, contrôle, épreuve <p>Adopter un mode de vie sain et actif : étape 3</p> <ul style="list-style-type: none"> Outils d'observation Questions réflexives Test, contrôle, épreuve 		X	X
--	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--	----------	----------

Jugement sur les compétences (BARÈME)														
Bulletin : État de développement des compétences														
Barème	Niveaux de compétence	4			3			2			1			
		L'élève dépasse les exigences			L'élève satisfait clairement aux exigences			L'élève satisfait minimalement aux exigences			L'élève ne satisfait pas aux exigences			
	Pondération %	100	95	90	85	80	75	70	65	60	55	50	45	0 à 40
		A+	A	A-	B+	B	B-	C+	C	C-	D+	D	D-	E

COMMENTAIRES SUR LES APPRENTISSAGES

En dessous de chacune des disciplines, un espace est réservé au bulletin pour la consignation de commentaires en lien avec les forces, les défis et les progrès de votre enfant. L'enseignant utilisera cet espace au besoin afin d'ajouter de l'information ou de compléter les résultats indiqués. Par ailleurs, plusieurs autres moyens sont également utilisés afin de favoriser des échanges réguliers avec vous : des notes dans l'agenda, des appels téléphoniques, des courriels, des travaux envoyés à la maison, etc.

COMMENTAIRES SUR CERTAINES COMPÉTENCES AU BULLETIN SCOLAIRE

Les quatre compétences seront travaillées tout au long de l'année mais seulement les compétences suivantes feront l'objet de commentaires qui permettent de vous informer de certaines attitudes ou habiletés de votre enfant en classe.

COMPÉTENCES TRAVAILLÉES	<ul style="list-style-type: none"> Exercer son jugement critique Travailler en équipe
COMPÉTENCES COMMENTÉES	<ul style="list-style-type: none"> Organiser son travail (étape 3)

CONDITIONS ET MODALITÉS APPLICABLES À LA RÉVISION D'UN RÉSULTAT

La présente procédure a pour objectif d'encadrer le processus de demande de révision de notes. Le titulaire de l'autorité parentale ou l'élève peut faire une demande de révision d'un résultat. La révision du résultat d'un élève consiste à examiner de nouveau ce résultat. Il ne s'agit pas d'une reprise d'examen pour l'élève. La révision peut mener au maintien, à la majoration ou à la diminution du résultat initial. Le résultat obtenu suivant la révision est définitif. Les directions d'établissement ont l'obligation d'apporter l'assistance nécessaire au parent ou à l'élève qui souhaite faire une demande de révision.

- Les demandes peuvent être présentées dans les dix (10) jours ouvrables suivant l'émission du résultat ou du bulletin de l'étape venant de se terminer.
- Le parent ou l'élève qui demande une révision de notes doit le faire par écrit au moyen du présent **formulaire**. Celui-ci est également disponible au secrétariat de l'établissement. La demande doit être remplie et transmise à la direction de l'établissement.
- Pour la révision d'une évaluation tenue au plus tard le dernier jour du calendrier scolaire, la demande de révision ne peut être soumise après le 15 juillet suivant.
- La direction d'établissement a la responsabilité de transmettre le formulaire de demande de révision complété et signé par le titulaire de l'autorité parentale ou par l'élève et les pièces justificatives, le cas échéant, à l'enseignant(e) concerné(e). L'enseignant(e) dispose d'un délai de 5 jours ouvrables pour transmettre par écrit à la direction d'établissement le résultat obtenu à la suite de la révision et les motifs sur lesquels il ou elle s'appuie.
- La direction d'établissement transmet au titulaire de l'autorité parentale ou à l'élève le résultat modifié et les motifs ayant mené au résultat.

- Dans l'éventualité où l'enseignant concerné n'était pas disponible pour procéder à la demande de révision (départ du centre de service scolaire, absence, etc.), la direction confiera la demande à un autre enseignant.

Pour obtenir plus de renseignements concernant les modalités d'évaluation et de consignation des résultats, n'hésitez pas à communiquer avec l'enseignant ou l'enseignante de votre enfant.

Katy Parent

Directrice

École du Carrousel